

Le 15 juin 2018.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

25 juin 2018 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Réfection de voiries agricoles Grandmenil et Deux-Rys – Approbation des conditions et du mode de passation.
2. Travaux de réfection des allées de divers cimetières de la commune de Manhay – Approbation des conditions et du mode de passation.
3. Relance : mise en place de deux systèmes de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du CPAS – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Augmentation de la cotisation AMU – Courrier de VIVALIA.
5. Aménagement de la place du village de Dochamps – Projet d'acte authentique de cession sans stipulation de prix + plan de mesurage et de cession.
6. Campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques – Fixation du montant à rembourser au cabinet vétérinaire suite à ses interventions – Correction de la délibération du Conseil communal du 24 mai 2018.
7. Règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale communale de Manhay.
8. Ordonnance de police – Affichage électoral.
9. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
10. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
11. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
12. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
14. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics – Ordre du jour.
15. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Grandmenil.
16. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal suite au décret modifiant les articles L1122-13 et L2212-22 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue d'instaurer le principe de la transmission par voie électronique des convocations et pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal.
17. Décret gouvernance – rapport de rémunération.

HUIS CLOS

18. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

P. DAULNE